

Département des Bouches-du-Rhône  
Arrondissement d'Aix en Provence

République française

COMMUNE  
de  
LA FARE LES OLIVIERS  
13580

### DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

#### **2023\_1 - OBJET : Contrat d'assurance avec la SMACL – Assurance tous risques chantier – Avenant n°3**

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**INFORME** que par décision 2019\_109 du 1<sup>er</sup> août 2019, la commune a souscrit dans le cadre des travaux d'extension et de réhabilitation de l'Ecole Paul Doumer, un contrat d'assurance Tous risques chantier, avec la SMACL ;

**INFORME** que par décision 2022\_51 du 9 juin 2022, un avenant n°1 a prorogé jusqu'au 31/07/2022 ledit contrat ;

**INFORME** que par décision 2022\_73 du 11 août 2022, un avenant n°2 a prorogé jusqu'au 31/12/2022 ledit contrat ;

**INFORME** qu'en raison du recalage du planning d'exécution des travaux, il convient de prolonger le contrat jusqu'au 30/06/2023 ;

**DECIDE** de signer un avenant n°3 au contrat d'assurance Tous risques chantier avec la SMACL Assurances – 141 avenue Salvador Allende – CS 20000 - 79031 NIORT cedex 9, pour un montant de 5 118,71 €TTC.

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 5 janvier 2023.

Le Maire  
Olivier GASTROU  
MAIRE DE LA FARE LES OLIVIERS  
B.-du-Rhône